

PRÉAMBULE

L'abonnement *liber-t* Primo permet aux utilisateurs de véhicules définis à l'article III la possibilité d'emprunter, à l'aide d'un télébadge, les voies équipées du télépéage dans les gares des sociétés d'autoroutes visées ci-dessous et de bénéficier d'une facturation unique mensuelle du montant de leurs péages.

I - SOCIÉTÉ ÉMETTRICE

Le télébadge est émis par ASF, SA au capital de 29.343.640,56 €, immatriculée au RC Nanterre B 572 139 996, APE : 5221Z, et dont le siège social est situé 9, place de l'Europe, 92851 Rueil-Malmaison cedex désignée ci-après "la société émettrice", agissant pour son compte et pour celui des sociétés visées à l'article II en vertu d'un mandat réciproque commun.

II - OBJET DU CONTRAT

L'exclusion des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus, le télébadge permet de circuler sur le réseau des sociétés suivantes qui élisent domicile à : **AREA** : Autoroutes Rhône-Alpes Avenue Jean Monet BP 48 - 69671 BRON CEDEX ; **ASF** : Autoroutes du Sud de la France Quartier Ste Anne – Vedène 84967 LE PONTET CEDEX ; **ATMB** : Autoroute Blanche 1440, route de Cluses - 74138 BONNEVILLE ; **COFIROUTE** : Compagnie Financière et Industrielle des Autoroutes l'Aquitaine et l'Océane 6 à 10, rue Troyon 92316 SEVRES CEDEX ; **ESCOTA** : Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence et Alpes Avenue de Cannes - BP 41 – 06211 MANDELIEU CEDEX ; **Sanef** : Direction de la clientèle Route de Meaux - 60304 SENLIS ; **SAPN** : Société des Autoroutes Paris Normandie BP 7 - 76530 GRAND COURONNE ; **APRR** : Autoroutes Paris-Rhin-Rhône 36, rue du docteur Schmitt - 21850 SAINT-APOLLINAIRE ; **SFTRF** : Autoroute de la Maurienne BP 30 - 73500 MODANE ; **ALIS** : Autoroute de liaison Seine-Sarthe- le Haut Croth- 27310 BOURG ACHARD

III - LE TITULAIRE DU CONTRAT

Le titulaire du présent contrat est une personne physique ou morale utilisant un véhicule léger de classe de péage 1. Les classes de péage 2 et 5 sont néanmoins acceptées dans les voies à perception manuelle par un péager (voir article VI Utilisation du télébadge).

IV - SOUSCRIPTION DU CONTRAT - GARANTIE**IV-1 - Souscription**

La souscription du contrat et la délivrance de télébadges sont subordonnées :

- à la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'une banque française ou étrangère ayant au moins un établissement bancaire en France métropolitaine ou dans la Principauté de Monaco.
- au versement d'un dépôt de garantie pour le télébadge non productif d'intérêts dont le montant sera directement prélevé sur la facture (voir tarifs d'abonnement). Celui ci sera remboursé à l'expiration du délai prévu à l'article XII-5 après la restitution en bon état du télébadge (viège de toute inscription ou sans détérioration) si le titulaire n'est pas en situation de défaut de paiement.
- à la présentation d'un justificatif d'identité ou de domicile.

L'usage de chaque télébadge est soumis à des frais d'abonnement qui sont facturés soit mensuellement soit annuellement lors de la souscription et à chaque date anniversaire du contrat (voir tarifs d'abonnement).

Le demandeur adresse simultanément à la société émettrice :

- la demande d'abonnement complétée, datée et signée,
- la demande de prélèvement d'office complétée, datée et signée,
- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE),

En signant la demande d'abonnement le demandeur déclare accepter les présentes conditions générales et s'engage à les respecter. Il déclare ne pas être déjà titulaire d'un contrat d'abonnement télépéage inter-sociétés conclu avec l'une des sociétés visées à l'article II. La société émettrice est libre de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que l'insolvabilité notoire ou la résiliation d'un précédent contrat par l'une des sociétés visées à l'article II pour fraude ou défaut de paiement.

IV-2 - Augmentation du montant de la garantie

Le montant du dépôt de garantie pourra être augmenté à la demande de la société émettrice au premier incident de paiement, si la société émettrice ne résilie pas le contrat pour ce motif ou, pour les commerçants, en cas de risque d'insolvabilité. Le montant de la garantie exigible par la société émettrice est plafonné à trois fois le chiffre d'affaires mensuel TTC le plus élevé réalisé par le titulaire sur l'ensemble des réseaux des sociétés visées à l'article II au cours des douze derniers mois.

IV-3 - Télébadge supplémentaire

Si le titulaire désire bénéficier d'un ou de plusieurs télébadges supplémentaires, le montant du dépôt de garantie par télébadge sera directement prélevé sur la facture (voir tarifs d'abonnement). Les droits annuels seront facturés, pour chaque télébadge supplémentaire, au prorata temporis mensuel sur la durée restant à courir jusqu'à la date anniversaire du contrat.

V - DURÉE DU CONTRAT - PRISE D'EFFET

La durée du contrat est indéterminée et il prend effet dès réception du premier télébadge par le titulaire.

VI - UTILISATION DU TÉLEBADGE

Le télébadge permet au titulaire d'acquitter les péages de classe 1* sur le réseau des sociétés visées à l'article II, en empruntant les voies automatiques annoncées par le sigle "t". Les véhicules de classe de péage 2, 5** ou déclassables en classe de péage 1***, ne sont acceptés que dans les voies à perception manuelle par un péager (ou sur gare automatique, emprunter la voie signalée par une flèche verte et le "t"). Définition des classes autorisées : * classe 1 = véhicules ou ensemble de véhicules de hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes. ** classe 2 = véhicules ou ensemble de véhicules de hauteur totale comprise strictement entre 2 et 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes. *** classe 5 = motos, side-cars et trikes.

*** véhicules déclassables en classe 1 = véhicules à 2 essieux aménagés pour le transport de personnes handicapées (sur présentation de la carte grise comportant la mention « handicap »)

Le passage d'un véhicule de classe 2, 3 ou 4 dans une voie télépéage automatique est considéré comme une fraude. Le passage d'un véhicule de classe 5 dans une voie télépéage automatique entraînera la tarification de ce passage en classe 1. Le télébadge demeure la propriété de la société émettrice et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait et / ou de son éventuel remplacement en cas de fraude, d'altération ou de contrefaçon du télébadge ou d'incompatibilité avec le perfectionnement apporté au système du télépéage. Par ailleurs, la société émettrice procédera au remplacement du télébadge gratuitement par simple échange pour prévenir tout incident lié à son usage normale et à sa consommation d'énergie. Le télébadge peut être utilisé par plusieurs véhicules du titulaire. Toutefois, il ne peut en aucun cas être utilisé pour plusieurs véhicules qui se suivent dans la même voie ou sur plusieurs voies de péage. La location et la vente du télébadge sont interdites sous peine de résiliation immédiate du contrat. Le titulaire est seul responsable de l'utilisation du télébadge délivré.

L'attention du titulaire est attirée sur :

- l'obligation de positionner correctement le télébadge sur le pare-brise,
- la nécessité de respecter, sauf signalisation différente dans la voie de péage concernée, une distance minimale de 4 mètres entre les véhicules lors du passage en voie de péage d'entrée ou de sortie afin d'assurer un fonctionnement optimum du système de télépéage,
- la présence en voie automatique d'un gabarit, limitant à 2 mètres la hauteur totale des véhicules acceptés,
- la présence de barrières et la nécessité de marquer un quasi-arrêt au péage et de circuler dans les voies télépéage au pas, sauf limitation de vitesse supérieure signalée dans la voie de péage concernée. En aucun cas le titulaire ne devra détenir plus d'un télébadge dans son véhicule.

En cas de dysfonctionnement du télébadge ou du matériel de péage en entrée ou dans le cas d'un véhicule déclassable en classe de péage 1 ou d'un véhicule de classe 2 ou 5, le titulaire devra prendre un titre de transit (ticket) à la borne de distribution et se présenter en sortie dans une voie à perception manuelle en présentant au péager son titre de transit et son télébadge.

En cas de dysfonctionnement du télébadge ou du système de télépéage en sortie ou de passage dans une voie de sortie non équipée, le titulaire devra présenter son télébadge au péager. En cas de défaillance technique du télébadge, la société procédera, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification la défaillance est imputable au titulaire, la société émettrice lui facturera le coût du télébadge détérioré. (voir tarifs d'abonnement). Le porteur du télébadge doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur les autoroutes qu'il emprunte. C'est la présence effective d'un télébadge valide dans le véhicule qui permet à son porteur de se prévaloir de son statut d'abonné et des prérogatives qui y sont attachées. En l'absence de télébadge valide, un autre moyen de paiement est exigé. La facture et le relevé des trajets prévus à l'article X sont les seuls documents émis, l'enregistrement électronique constituant la preuve du passage.

VII - OPPOSITION A L'UTILISATION DU TÉLEBADGE

Le titulaire ne peut faire opposition à l'utilisation du télébadge qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci. Les oppositions doivent se faire immédiatement auprès des points de vente ou du Service Clients par téléphone en mentionnant impérativement le numéro de télébadge. L'invalidation du télébadge est effectuée dès réception de l'appel. Une confirmation écrite immédiate est demandée. La société émettrice ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du représentant autorisé par le titulaire. A la demande du titulaire, un télébadge portant un numéro différent lui est délivré dans les meilleurs délais. Le coût de remplacement est fixé dans les tarifs d'abonnement ci-joints. Si le titulaire récupère le télébadge déclaré perdu ou volé, il doit le renvoyer par pli recommandé au Service Clients de la société émettrice et le déposer contre récépissé dans un point de vente de celle-ci. L'utilisation par le titulaire d'un télébadge déclaré perdu ou volé entraînera l'application des dispositions de l'article XII-2.

VIII - RESTITUTION DU TÉLEBADGE**VIII-1 - A l'initiative de la société émettrice**

Dans tous les cas où la société émettrice demandera la restitution du télébadge (notamment en cas de remplacement de télébadge mis en opposition et retrouvé par le titulaire ou de résiliation du contrat) le titulaire devra le restituer dans les trente jours à compter de la notification de la société émettrice. A défaut, le titulaire supportera, à titre de clause pénale, le paiement d'une indemnité journalière par jour de retard et par télébadge non restitué qui s'élève à 1,50€ HT. Dans tous les cas ci-dessus, le télébadge peut être restitué, contre récépissé, lors de tout passage à l'un quelconque des péages d'une des sociétés visées à l'article II. Les montants des péages des trajets validés au moyen de télébadges abusivement utilisés seront exigés indépendamment des poursuites pénales que la société émettrice se réserve le droit d'engager.

VIII-2 - A l'initiative du titulaire

Le titulaire peut restituer à tout moment son (ses) télébadge(s). Seuls les frais d'abonnement annuels seront remboursés au prorata temporis par mois pleins restant à courir si le titulaire est à jour de ses paiements.

IX - MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DU TITULAIRE**1 - Changement d'adresse ou de domiciliation bancaire**

Lorsque le titulaire change d'adresse, il doit le notifier par écrit dans les trente jours à la société émettrice. Lorsque le titulaire change de domiciliation bancaire, il doit en informer la société émettrice qui lui fournit le document nécessaire à ce changement. La modification prendra effet au maximum trente jours après réception, par la société émettrice, du document précité dûment complété. Si le changement de domiciliation bancaire entraîne pour une raison quelconque la dénonciation d'une garantie, le titulaire devrait obligatoirement fournir, sans interruption de cette dernière, une garantie équivalente. Le non-respect de ces clauses ou la révocation par le titulaire de l'autorisation de prélèvement entraîne de plein droit la résiliation du contrat.

2 - Changement de raison sociale

Le changement de raison sociale du titulaire entraîne de plein droit la résiliation du contrat.

X - FACTURATION ET RÈGLEMENT

X-1 - Tous les mois, la société émettrice établit le relevé des trajets effectués le mois précédent par le titulaire, sur les réseaux des sociétés d'autoroutes visées à l'article II. Le relevé des trajets précise, pour chaque télébadge et pour chaque transaction, la date de sortie, la classe de péage, le trajet effectué, le montant du péage.

Le réseau national d'autoroutes à péage comportant des sections exploitées en commun par plusieurs des sociétés visées à l'article II, certains trajets peuvent être découpés par sociétés d'autoroutes concernées sur le relevé des trajets.

X-2 - Sur la base du relevé des trajets, la société émettrice facture les sommes dues par le titulaire pour le mois considéré au titre des trajets réalisés sur les réseaux des sociétés visées à l'article II et toutes sommes dues par le titulaire au titre du présent contrat. La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les trajets effectués par le titulaire pendant la période considérée. Tout trajet omis sur le relevé sera facturé ultérieurement. Toutes les composantes du barème annexé au présent contrat sont révisables notamment à l'occasion des variations des tarifs du péage.

X-3 - La société émettrice émet une facture qui précise la date du prélèvement et la domiciliation bancaire.

X-4 - Si le montant d'un prélèvement n'est pas réglé en totalité, et après mise en demeure envoyée par lettre recommandée par la société, des intérêts de retard au taux de 18% par an sur les sommes restant dues, seront appliqués à compter de la date d'échéance de la facture. Cette pénalité s'ajoute au paiement du principal. Tous les trajets effectués et non encore facturés deviennent immédiatement exigibles. A défaut de règlement dans les 8 jours de la réception de la mise en demeure, la résiliation est prononcée de plein droit sans nouvel avis.

X-5 - En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le titulaire sera en outre tenu de verser à la société des dommages intérêts au moins égaux aux frais de l'exécution forcée proprement dite. Ces frais ne pourront être inférieurs à 60 euros hors taxes.

XI - RÉCLAMATION AMIABLE

Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission et doit être déposée exclusivement auprès de la société émettrice. Une réclamation ne dispense pas le titulaire du paiement de la facture contestée. En cas de réclamation, la société émettrice procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement. La société émettrice apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements informatiques effectués par le matériel de péage des sociétés visées à l'article II.

XII - RÉSILIATION - EFFETS**1 - Par le titulaire**

Le titulaire informera la société émettrice de sa volonté de résilier le présent contrat soit à un point de vente de la société émettrice soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société émettrice. La résiliation prendra effet à la restitution du ou des télébadges.

2 - Par la société émettrice

La société émettrice pourra résilier de plein droit le présent contrat, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au titulaire ou en cas de suppression du contrat télépéage. Elle en informera le titulaire par lettre recommandée précisant la date d'effet de la résiliation, avec préavis d'un mois. En cas de fraude du titulaire la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis. Dans le cas d'une mise en demeure de règlement immédiat restée sans suite, la résiliation du contrat sera prononcée dans les conditions énoncées à l'article X 4 et prendra effet immédiatement sans préavis.

3 - Restitution des télébadges

En cas de résiliation, le titulaire devra restituer à la société émettrice le (les) télébadge(s) en sa possession. Si la société émettrice était conduite à faire procéder à la récupération du (des) télébadge(s) par toute voie de droit, les frais engendrés par cette intervention seraient à la charge du titulaire.

Signature

Version décembre 2008

4 - Sommes non réglées

En cas de résiliation, la société émettrice facture les sommes non réglées dues au titre du présent contrat. A ces sommes s'ajoutent, le cas échéant, les pénalités et indemnités prévues aux articles VII et X, ainsi que les éventuels débours prévus par l'article XII-3.

5 - Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie sera rendu au titulaire en contrepartie de la restitution du ou des télébadges en bon état (vierge de toute inscription ou sans détérioration), à l'expiration d'un délai de 30 jours après la date de prélèvement du dernier trajet facturé. Les différentes sommes restant à régler par le titulaire au titre du présent contrat pourront en être déduites.

XIII - RÉGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où le titulaire du présent contrat a la qualité de commerçant et à défaut d'accord amiable tout litige susceptible de s'élever entre les parties relèvera exclusivement du tribunal compétent du ressort du domicile élu par chacune des sociétés visées à l'article II. La présente clause s'applique même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Le Droit français sera seul applicable au présent contrat.

XIV - DISPOSITIONS DIVERSES

1 - La société émettrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions générales. Ces modifications seront notifiées par écrit au titulaire au moins deux mois avant leur entrée en vigueur, sauf pour les tarifs et barèmes qui sont immédiatement applicables. Si le titulaire n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le contrat dans les conditions définies à l'article XII-1. L'absence de réponse du titulaire dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part.

2 - Les tarifs de péage ne sont pas contractuels.

3 - Le Souscripteur est informé que, conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi Informatique et libertés :

- les informations collectées dans le cadre du présent contrat d'abonnement au télépéage sont obligatoires pour l'enregistrement, la gestion et le suivi de sa souscription, à l'exception toutefois de celles qui ne sont pas identifiées par un astérisque et que, en cas de défaut de réponse, sa demande de souscription ne peut pas être traitée.

- l'ensemble des données traitées seront utilisées à des fins de gestion de l'abonnement au télépéage et de recouvrement des factures ;

- ces informations sont destinées à la société Autoroutes du Sud de la France en tant que responsable du traitement, ainsi qu'aux sociétés visées à l'article 2 des conditions générales d'utilisation du télébadge, et, plus généralement, à toutes autres sociétés d'autoroutes avec lesquelles Autoroutes du Sud de la France aurait un accord ainsi qu'à tout partenaire. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous êtes informé que vous disposez, selon les cas, d'un droit d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour et de verrouillage sur l'ensemble des données vous concernant qui sont, selon les cas, inexacts, incomplètes, équivoques, périmées ainsi que d'un droit d'opposition, en cas de motif légitime, au traitement de données à caractère personnel vous concernant. Ces droits s'exercent auprès d'ASF Autoroutes du Sud de la France, responsable du traitement, sur place ou par courrier, à l'adresse suivante : **ASF - DCCP Quartier Saint Anne - Vedène - 84967 Le Pontet Cedex**

LA FACTURE EN LIGNE

Ces conditions particulières s'appliquent en cas de souscription au service de la facture en ligne. Elles complètent les conditions générales d'abonnement et d'utilisation du télébadge inter-sociétés pour véhicules légers quand elles ne les remplacent pas.

1. Description de l'offre

La facture en ligne remplace la facture sur support papier envoyée par courrier postal. Elle est disponible à la même date que la facture sur support papier. Les dates de prélèvement automatique sont les mêmes. Mise à disposition sous format PDF, la facture en ligne a la même présentation et le même contenu que la facture papier. Le service Facture en ligne s'applique automatiquement à tous les contrats souscrits par le client et ce indépendamment du nombre de badges mis à sa disposition.

2. Conditions d'adhésion

Le service facture en ligne est réservé aux particuliers et aux personnes physiques non assujetties à la TVA. La facture électronique ne constituant pas un justificatif fiscal pour les professionnels ou les entreprises, le service n'est ouvert ni aux abonnés entreprises ni aux administrations.

3. Modalités d'inscription

Pour adhérer à la facture en ligne, le titulaire peut au choix et à tout moment :

- se rendre dans un Espace Clients du réseau ASF (voir carte réseau sur www.asf.fr) une fois les formulaires de souscription dûment complétés sur place, le service « facture en ligne » est activé immédiatement. Le premier envoi de la facture en ligne se fera le mois qui suit l'activation du service.

- renvoyer le formulaire de souscription (qu'un titulaire peut obtenir en téléphonant au Service clients ou en se rendant dans un Espace Clients du réseau ASF). Le service est activé dès réception par ASF du formulaire dûment renseigné. La première facture en ligne sera adressée le mois suivant la réception par ASF des formulaires dûment complétés.

- se connecter à son espace abonnés à partir du site www.asf.fr et souscrire le service en ligne.

Une fois l'inscription en ligne terminée, la confirmation du choix du client se traduit par l'affichage d'un message par lequel ASF prend en compte la modification. Une fois le message de confirmation affiché, le service « facture en ligne » est activé immédiatement. Le premier envoi de la facture en ligne se fera le mois qui suit l'activation du service.

4. Statut de la facture en ligne

La facture en ligne ne constitue pas un justificatif fiscal pour les professionnels ou les entreprises. La facture en ligne est le document justificatif de l'appel à paiement émis par la société, au même titre que la facture papier. Le titulaire peut imprimer sa facture à partir du fichier PDF sur son imprimante. Cette impression n'est pas opposable juridiquement et ne peut constituer un justificatif fiscal. En cas de besoin, la société émettrice peut fournir un duplicata papier de la facture. Le titulaire doit en faire la demande écrite au Service Clients Télépéage via la rubrique Contact.

5. Conditions tarifaires

L'inscription au service de la facture en ligne et sa consultation sont gratuites (hors coût de la communication Internet, au tarif dont bénéficie le client). Les tarifs et barèmes dont il est fait état dans ce document sont ceux en vigueur au 01/08/08. Ceux-ci pourront être modifiés dans le cadre des révisions générales annuelles des tarifs.

6. Modification des coordonnées

Il appartient au client de signaler à ASF toute modification de ses coordonnées de messagerie électronique afin de pouvoir continuer à recevoir par e-mail la notification de la mise à disposition de sa facture en ligne. Pour cela, il peut modifier son adresse sur le site Internet www.asf.fr rubrique Espace Abonnés, rubrique « Mon compte », ou directement auprès du réseau de distribution ASF. Si le client ne procède pas à cette modification de coordonnées, la facture continuera de lui être mise à disposition dans son Espace Abonnés internet aux dates prévues. Il ne pourra cependant plus recevoir d'e-mail l'en avertissant.

7. Fin du service Facture en ligne

Ce service est souscrit pour une durée indéterminée. Le souscripteur peut demander la fin du service à tout moment par écrit soit auprès d'un Espace Clients du réseau ASF soit auprès du Service Clients. La résiliation de ce service implique le retour à l'envoi de factures papier par voie postale. Le retour à la facture papier ne sera effectif que le mois suivant la demande de résiliation au service Facture en ligne. L'accès aux factures électroniques archivées reste toutefois possible dans la limite des deux dernières années glissantes.

Conditions particulières de l'option Puymorens

Ces conditions particulières complètent les conditions générales d'abonnement et d'utilisation du télébadge inter-sociétés pour véhicules légers quand elles ne les remplacent pas.

I OBJET

L'option Puymorens permet aux personnes physiques ou morales déjà titulaires d'un abonnement télépéage ASF de souscrire une option en complément du contrat principal permettant de bénéficier d'une remise tarifaire sur leurs passages dans le tunnel du Puymorens. En dehors de ce trajet, le titulaire conserve l'ensemble des avantages de son contrat principal. La présente option constitue un accessoire au contrat principal et est soumise aux conditions générales d'abonnement et d'utilisation du télébadge inter-sociétés pour véhicules légers.

II - FACTURATION DE L'OPTION ET RÉGLEMENT

1 - L'option Puymorens donne droit à 15 % de réduction sur tous les trajets effectués dans le tunnel du Puymorens, par des véhicules de classe 1,2 et 5. Ces trajets seront intégrés à la facture et au relevé de trajet du contrat principal.

2 - La souscription à l'option Puymorens est soumise à des frais d'abonnement qui sont facturés annuellement dès le mois de souscription (voir tarifs d'abonnement). Ces frais d'abonnement s'ajoutent aux frais déjà prévus au contrat principal.

III - RÉSILIATION DE L'OPTION - EFFETS**1 - Par le titulaire**

Le titulaire pourra résilier l'option Puymorens sans toutefois résilier le contrat principal. Pour cela, il informera la société émettrice de sa volonté de résilier la présente option soit à un point de vente de la société émettrice soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société émettrice. La résiliation prendra effet à réception de la demande. La résiliation de l'option n'emporte pas la résiliation du contrat principal. A contrario, la résiliation du contrat principal emporte la résiliation de l'option.

2 - Par la société émettrice

En cas de résiliation par la société émettrice du contrat principal dans les conditions prévues à l'article XII 2 des conditions générales d'abonnement et d'utilisation du télébadge inter-sociétés pour véhicules légers, la présente option sera automatiquement résiliée.

IV - DISPOSITIONS DIVERSES

1 - La société émettrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions particulières. Ces modifications seront notifiées par écrit au titulaire au moins deux mois avant leur entrée en vigueur, sauf pour les tarifs et barèmes qui sont immédiatement applicables. Si le titulaire n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier l'option dans les conditions définies à l'article III précité. L'absence de réponse du titulaire dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part.

Conditions particulières LIBER-T « MOBILITE POUR TOUS »

Ces conditions particulières sont inhérentes aux conditions générales d'abonnement au télépéage Liber-t. Elles les complètent.

Article 1. Description de l'offre

ASF propose aux personnes à mobilité réduite un abonnement liber-t « mobilité pour tous » facilitant leurs accès au péage. Le contrat d'abonnement liber-t « mobilité pour tous » est réservé aux particuliers, personnes physiques non assujetties à la TVA, détenteurs de la carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité. Outre les conditions énoncées dans les conditions générales, la souscription de l'abonnement liber-t « mobilité pour tous » et la délivrance du télébadge sont subordonnées :

- à la présentation de certaines pièces justificatives. Le contrat d'abonnement Liber-t « mobilité pour tous » est réservé à toute personne à mobilité réduite présentant sa carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité ainsi que la carte grise du véhicule de l'abonné ; le nom figurant sur ces deux justificatifs doit être identique au nom de l'abonné au contrat Liber-t « mobilité pour tous ».

- au versement d'un dépôt de garantie par télébadge non productif d'intérêts dont le montant sera directement prélevé sur la première facture (voir tarifs d'abonnement).

Le dépôt de garantie sera rendu au titulaire en contrepartie de la restitution du télébadge en bon état (vierge de toute inscription ou sans détérioration) à l'expiration d'un délai de 30 jours après la date de prélèvement du dernier trajet facturé. Les différentes sommes restant à régler par le titulaire au titre du présent contrat d'abonnement pourront en être déduites. Le dépôt de garantie ne pourra être restitué uniquement si le titulaire n'est pas en situation de défaut de paiement.

Article 2. Modalités d'attribution de l'offre

Toute personne répondant aux conditions de souscription pourra souscrire à l'abonnement soit :

- par courrier à l'adresse suivante libre d'affranchissement, en y joignant une photocopie de la carte de stationnement pour personnes handicapées et de la carte grise au même nom et un relevé d'identité bancaire ;

- directement dans un Espace Clients du réseau ASF, muni de la carte de stationnement pour personnes handicapées, de la carte grise et d'un relevé d'identité bancaire.

Les abonnés déjà titulaires d'un autre contrat Liber-t peuvent prétendre au contrat d'abonnement liber-t « mobilité pour tous » sans que la rétroactivité soit appliquée.

Article 3. Modalités particulières d'utilisation du télébadge

A la suite de la souscription dans les conditions prévues aux conditions générales et particulières, un télébadge sera remis au titulaire du contrat d'abonnement. Le télébadge permet au seul titulaire d'acquitter les péages de classe 1 sur le réseau des sociétés visées à l'article II des conditions générales, en empruntant les voies automatiques signalées par le sigle "1". Les véhicules de classe de péage 2 déclassables en classe de péage 1 (véhicules à 2 essieux aménagés pour le transport de personnes handicapées) ne sont acceptés que dans les voies à perception manuelle par un péager ou dans celles signalées par une flèche verte et le "1".

Article 4. Conditions tarifaires

Les frais d'abonnement relatifs au 1^{er} télébadge sont gratuits. La gratuité des frais d'abonnement est appliquée dans la limite d'un seul télébadge par abonné. Les autres frais et tarifs sont détaillés dans les tarifs d'abonnement jointe aux présentes conditions générales et particulières. La gratuité des frais d'abonnement ne peut s'appliquer rétroactivement. Elle débute à compter de la souscription complète et définitive du contrat d'abonnement liber-t « mobilité pour tous ».

Article 5. Cas de cessation d'application de l'offre

Une photocopie de la carte de stationnement pour personnes handicapées et de la carte grise peut être demandée par ASF à tout moment. La non présentation des pièces justificatives ouvrant droit à la souscription de l'abonnement liber-t « mobilité pour tous » (cf. article 1) sur demande d'ASF dans les délais impartis peut donner lieu :

- à la résiliation automatique et immédiate du contrat d'abonnement liber-t « mobilité pour tous » sans autre formalité,

- au paiement par le titulaire des frais d'abonnement calculés à partir des tarifs en vigueur au jour de la résiliation et à compter de la date d'expiration de la carte de stationnement pour personnes handicapées du titulaire. Si ce dernier n'est pas en mesure de justifier la date d'expiration de sa carte de stationnement, il sera pris en compte pour le calcul des frais de gestion la date de dernière présentation à ASF des pièces justificatives en vigueur ayant permis la souscription du contrat d'abonnement.

Article 6. Résiliation / Modification

ASF peut mettre fin au contrat d'abonnement liber-t « mobilité pour tous » à tout moment, moyennant le respect d'un préavis d'un mois, sans que l'abonné puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit. ASF se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions particulières. Ces modifications seront adressées au titulaire au moins deux mois avant leur entrée en vigueur, sauf pour les tarifs et barèmes qui sont immédiatement applicables. Si le titulaire n'acceptait pas ces modifications, il est libre de résilier le contrat dans les conditions définies à l'article XI-1 des conditions générales. L'absence de réponse du titulaire dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part.

Signature

Pour souscrire votre abonnement, retourner obligatoirement à ASF :

- La demande d'abonnement et de prélèvement d'office (exemplaire ASF) complétée, datée et signée.
 - Les conditions générales et particulières (exemplaire ASF) signées
 - Un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP), ou de Caisse d'Epargne (RICE).
- Une photocopie de la carte de stationnement pour personnes handicapées et de la carte grise au même nom

	<p>Service Clients ASF BP 10221 - 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex Tél : 0825 016 015 (0,15 € ttc la minute) Fax : 04.90.327 327 www.asf.fr - Rubrique contactez-nous</p>
--	--

Tarifs d'abonnement (annexe) pour liber-t Primo Mobilité pour tous

Au 01/05/09 liber-t Primo Mobilité pour tous	HT	TTC (TVA au taux normal)
Frais d'abonnement		
<p style="text-align: center;">Frais d'abonnement annuels par badge</p> <p><i>Les frais d'abonnement sont prélevés sur votre première facture la première année et à la date anniversaire de votre contrat les années suivantes</i></p>	0 € / an	0€ / an
<p>Option Puymorens</p> <p><i>Les frais sont facturés annuellement par contrat</i></p>	1,67 € / an	2 € / an
<p>Dépôt de garantie par badge</p> <p><i>Prélevé directement sur la facture</i></p>	30 € (non soumis à TVA)	
<p>Fourniture et renouvellement normal du badge</p> <p><i>(Echange de badge dysfonctionnant)</i></p>	Gratuit	
<p>Prix de remplacement du badge détérioré, perdu/volé</p>	25,08 €	30 €
<p>Participation aux frais d'emballage et d'expédition</p> <p><i>facturée pour tout envoi de badge (hors remplacement de badge dysfonctionnant)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • France, Monaco et Andorre • Autres pays 	4,18 € 10,03 €	5 € 12 €

Retourner obligatoirement l'ordre de domiciliation permanente (ci-dessous) à votre banque

Merci de remettre cet exemplaire à votre banquier

Ordre de domiciliation permanente

Nom, prénom et adresse du donneur d'ordre :
.....
.....

Nom et adresse de la banque :
.....
.....

Monsieur le Directeur,
Je vous prie de bien vouloir débiter, sans autre préavis, à la condition qu'il présente la provision nécessaire mon compte n°

□□□□□ □□□□□ □□□□□□□□□□□ □□□

A votre agence, du montant de tous les avis de prélèvement qui seront émis par :

ASF – Autoroutes du sud de la France
N° national d'émetteur : 007048

en règlement du montant des créances qui lui sont dues. Il est bien entendu que votre responsabilité ne saurait être mise en cause à l'occasion de ces opérations et que vous n'aurez pas à m'aviser de leur exécution (ou, éventuellement de leur non exécution) hors du relevé de compte périodique que vous m'adressez. Les présentes instructions sont valables jusqu'à révocation expresse de ma part ; dans ce cas, je ferai parvenir la dénonciation en temps utile à la société ci-dessus désignée.
Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

À : le :

Signature (nom et qualité du signataire) :

Renseignements client

Numéro titulaire (réservé ASF) :

Qualité :

Nom et prénom * :

Résidence, bât :

Rue* :

Lieu-dit :

Code postal* :

Commune* :

Pays :

Téléphone* :

Télécopie :

e-mail :

*Champs obligatoires

Services et options du contrat

Relevé détaillé des consommations : oui non

Frais d'abonnement * : Annuels

Service Facture en ligne * : oui non

Option Puymorens * : oui non

J'accepte de recevoir des offres des partenaires d'ASF* : oui non

*Champs obligatoires

Demande de prélèvement d'office

Je déclare accepter qu'à partir de la réception de la présente lettre et sauf instructions contraires de ma part parvenant en temps utile à : ASF Autoroutes du Sud de La France – Quartier Ste Anne - Vedène - 84967 Le Pontet Cedex de faire virer en votre faveur par le débit de

mon compte n° :

chez (Nom et adresse de la banque) :

.....
.....
.....
.....

le montant des créances qui vous sont dues. Il est entendu que l'établissement bancaire, ci-dessus désigné, n'aura pas à m'adresser d'avis d'exécution et qu'en cas de non exécution j'en serai avisé par vos soins. Les présentes instructions sont valables jusqu'à révocation expresse de ma part.

En signant la présente demande, je m'engage sur l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus et j'autorise ASF ou ses représentants à obtenir de ma banque ou de toute autre source de son choix les informations nécessaires. Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales régissant l'utilisation des télébadges et je m'engage à m'y conformer. Je reconnais enfin à ASF le droit de refuser la présente demande pour un motif légitime tel qu'insolvabilité notoire, résiliation d'un précédent contrat pour fraude ou défaut de paiement. En application de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire est informé :

- que les réponses au questionnaire sont obligatoires pour que soit examinée sa demande de télébadge.
- qu'il peut obtenir communication des informations le concernant et en demander la rectification.

À :

le

Nom et qualité du signataire :

Signature

Version décembre 2008

ASF Service Clients Tél : 0825 016 015 (0,15 € TTC la minute)

BP 10221 - 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex

Fax : 04.90.327 327 www.asf.fr - Rubrique contactez-nous

PRÉAMBULE

L'abonnement liber-t Primo permet aux utilisateurs de véhicules définis à l'article III la possibilité d'emprunter, à l'aide d'un télépéage, les voies équipées du télépéage dans les gares des sociétés d'autoroutes visées ci-dessous et de bénéficier d'une facturation unique mensuelle du montant de leurs péages.

I - SOCIÉTÉ ÉMETTRICE

Le télépéage est émis par ASF, SA au capital de 29.343.640,56 €, immatriculée au RC Nanterre B 572 139 996, APE : 5221Z, et dont le siège social est situé 9, place de l'Europe, 92851 Rueil-Malmaison cedex désignée ci-après "la société émettrice", agissant pour son compte et pour celui des sociétés visées à l'article II en vertu d'un mandat réciproque commun.

II - OBJET DU CONTRAT

A l'exclusion des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus, le télépéage permet de circuler sur le réseau des sociétés suivantes qui élisent domicile à : **AREA** : Autoroutes Rhône-Alpes Avenue Jean Monet BP 48 - 69671 BRON CEDEX ; **ASF** : Autoroutes du Sud de la France Quartier Ste Anne - Vedène 84967 LE PONTET CEDEX ; **ATMB** : Autoroute Blanche 1440, route de Cluses - 74138 BONNEVILLE ; **COFIROUTE** : Compagnie Financière et Industrielle des Autoroutes l'Aquitaine et l'Océane 6 à 10, rue Troyon 92316 SEVRES CEDEX ; **ESCOTA** : Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence et Cannes - BP 41 - 06211 MANDELIEUX CEDEX ; **Sanef** : Direction de la clientèle Route de Meaux - 60304 SENLIS ; **SAPN** : Société des Autoroutes Paris Normandie BP 7 - 76530 GRAND COURONNE ; **APRR** : Autoroutes Paris-Rhin-Rhône 36, rue du docteur Schmitt - 21850 SAINT-APOLLINAIRE ; **SFTRF** : Autoroute de la Maurienne BP 30 - 73500 MODANE ; **ALIS** : Autoroute de liaison Seine-Sarthe- le Haut Croth- 27310 BOURG ACHARD

III - LE TITULAIRE DU CONTRAT

Le titulaire du présent contrat est une personne physique ou morale utilisant un véhicule léger de classe de page 1. Les classes de page 2 et 5 sont néanmoins acceptées dans les voies à perception manuelle par un péager (voir article VI Utilisation du télépéage).

IV - SOUSCRIPTION DU CONTRAT - GARANTIE**IV-1 - Souscription**

La souscription du contrat et la délivrance de télébadges sont subordonnées :

- à la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'une banque française ou étrangère ayant au moins un établissement bancaire en France métropolitaine ou dans la Principauté de Monaco.

- au versement d'un dépôt de garantie pour le télépéage non productif d'intérêts dont le montant sera directement prélevé sur la facture (voir tarifs d'abonnement). Celui-ci sera remboursé à l'expiration du délai prévu à l'article XII-5 après la restitution en bon état du télépéage (vierge de toute inscription ou sans détérioration) si le titulaire n'est pas en situation de défaut de paiement.

- à la présentation d'un justificatif d'identité ou de domicile.

L'usage de chaque télépéage est soumis à des frais d'abonnement qui sont facturés soit mensuellement soit annuellement lors de la souscription et à chaque date anniversaire du contrat (voir tarifs d'abonnement).

Le demandeur adresse simultanément à la société émettrice :

- la demande d'abonnement complétée, datée et signée,
- la demande de prélèvement d'office complétée, datée et signée,
- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE).

En signant la demande d'abonnement le demandeur déclare accepter les présentes conditions générales et s'engage à les respecter. Il déclare ne pas être déjà titulaire d'un contrat d'abonnement télépéage inter-sociétés conclu avec l'une des sociétés visées à l'article II. La société émettrice est libre de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que l'insolvabilité notoire ou la résiliation d'un précédent contrat par l'une des sociétés visées à l'article II pour fraude ou défaut de paiement.

IV-2 - Augmentation du montant de la garantie

Le montant du dépôt de garantie pourra être augmenté à la demande de la société émettrice au premier incident de paiement, si la société émettrice ne résilie pas le contrat pour ce motif ou, pour les commerçants, en cas de risque d'insolvabilité. Le montant de la garantie exigible par la société émettrice est plafonné à trois fois le chiffre d'affaires mensuel TTC le plus élevé réalisé par le titulaire sur l'ensemble des réseaux des sociétés visées à l'article II au cours des douze derniers mois.

IV-3 - Télépéage supplémentaire

Si le titulaire désire bénéficier d'un ou de plusieurs télébadges supplémentaires, le montant du dépôt de garantie par télépéage sera directement prélevé sur la facture (voir tarifs d'abonnement). Les droits annuels seront facturés, pour chaque télépéage supplémentaire, au prorata temporis mensuel sur la durée restant à courir jusqu'à la date anniversaire du contrat.

V - DURÉE DU CONTRAT - PRISE D'EFFET

La durée du contrat est indéterminée et il prend effet dès réception du premier télépéage par le titulaire.

VI - UTILISATION DU TÉLEPÉAGE

Le télépéage permet au titulaire d'acquitter les péages de classe 1* sur le réseau des sociétés visées à l'article II, en empruntant les voies automatiques annoncées par le sigle "A". Les véhicules de classe de page 2, 5** ou déclassables en classe de page 1***, ne sont acceptés que dans les voies à perception manuelle par un péager (ou sur gare automatique, emprunter la voie signalée par une flèche verte et le "T"). Définition des classes autorisées : * classe 1 = véhicules ou ensemble de véhicules de hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes. ** classe 2 = véhicules ou ensemble de véhicules de hauteur totale comprise strictement entre 2 et 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes. *** classe 5 = motos, side-cars et trikes.

*** véhicules déclassables en classe 1 = véhicules à 2 essieux aménagés pour le transport de personnes handicapées (sur présentation de la carte grise comportant la mention « handicap »)

Le passage d'un véhicule de classe 2, 3 ou 4 dans une voie télépéage automatique est considéré comme une fraude. Le passage d'un véhicule de classe 5 dans une voie télépéage automatique entraînera la tarification de ce passage en classe 1. Le télépéage demeure la propriété de la société émettrice et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait et / ou de son éventuel remplacement en cas de fraude, d'altération ou de contrefaçon du télépéage ou d'incompatibilité avec le perfectionnement apporté au système du télépéage. Par ailleurs, la société émettrice procédera au remplacement du télépéage gratuitement par simple échange pour prévenir tout incident lié à son usure normale et à sa consommation d'énergie. Le télépéage peut être utilisé par plusieurs véhicules du titulaire. Toutefois, il ne peut en aucun cas être utilisé pour plusieurs véhicules qui se suivent dans la même voie ou sur plusieurs voies de péage. La location et la vente du télépéage sont interdites sous peine de résiliation immédiate du contrat. Le titulaire est seul responsable de l'utilisation du télépéage délivré.

L'attention du titulaire est attirée sur :

- l'obligation de positionner correctement le télépéage sur le pare-brise,
- la nécessité de respecter, sauf signalisation différente dans la voie de péage concernée, une distance minimale de 4 mètres entre les véhicules lors du passage en voie de péage d'entrée ou de sortie afin d'assurer un fonctionnement optimum du système de télépéage,
- la présence en voie automatique d'un gabarit, limitant à 2 mètres la hauteur totale des véhicules acceptés,
- la présence de barrières et la nécessité de marquer un quasi-arrêt au péage et de circuler dans les voies télépéage au pas, sauf limitation de vitesse supérieure signalée dans la voie de péage concernée. En aucun cas le titulaire ne devra détenir plus d'un télépéage dans son véhicule.

En cas de dysfonctionnement du télépéage ou du matériel de péage en entrée ou dans le cas d'un véhicule déclassable en classe de page 1 ou d'un véhicule de classe 2 ou 5, le titulaire devra prendre un titre de transit (ticket) à la borne de distribution et se présenter en sortie dans une voie à perception manuelle en présentant au péager son titre de transit et son télépéage.

En cas de dysfonctionnement du télépéage ou du système de télépéage en sortie ou de passage dans une voie de sortie non équipée, le titulaire devra présenter son télépéage au péager. En cas de défaillance technique du télépéage, la société procédera, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification la défaillance est imputable au titulaire, la société émettrice lui facturera le coût du télépéage défectueux (voir tarifs d'abonnement). Le porteur du télépéage doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur les autoroutes qu'il emprunte. C'est la présence effective d'un télépéage valide dans le véhicule qui permet à son porteur de se prévaloir de son statut d'abonné et des prérogatives qui y sont attachées. En l'absence de télépéage valide, un autre moyen de paiement est exigé. La facture et le relevé des trajets prévus à l'article X sont les seuls documents émis, l'enregistrement électronique constituant la preuve du passage.

VII - OPPOSITION A L'UTILISATION DU TÉLEPÉAGE

Le titulaire ne peut faire opposition à l'utilisation du télépéage qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci. Les oppositions doivent se faire immédiatement auprès des points de vente ou du Service Clients par téléphone en mentionnant impérativement le numéro de télépéage. L'invalidation du télépéage est effectuée dès réception de l'appel. Une confirmation écrite immédiate est demandée. La société émettrice ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du représentant autorisé par le titulaire. A la demande du titulaire, un télépéage portant un numéro différent lui est délivré dans les meilleurs délais. Le coût de remplacement est fixé dans les tarifs d'abonnement ci-joints. Si le titulaire récupère le télépéage déclaré perdu ou volé, il doit le renvoyer par pli recommandé au Service Clients de la société émettrice ou le déposer contre récépissé dans un point de vente de celle-ci. L'utilisation par le titulaire d'un télépéage déclaré perdu ou volé entraînera l'application des dispositions de l'article XII-2.

VIII - RESTITUTION DU TÉLEPÉAGE**VIII-1 - A l'initiative de la société émettrice**

Dans tous les cas où la société émettrice demandera la restitution du télépéage (notamment en cas de remplacement de télépéage mis en opposition et retrouvé par le titulaire ou de résiliation du contrat) le titulaire devra le restituer dans les trente jours à compter de la notification de la société émettrice. A défaut, le titulaire supportera, à titre de clause pénale, le paiement d'une indemnité journalière par jour de retard et par télépéage non restitué qui s'élève à 1,50€ HT. Dans tous les cas ci-dessus, le télépéage peut être restitué, contre récépissé, lors de tout passage à l'un quelconque des péages d'une des sociétés visées à l'article II. Les montants des péages des trajets validés au moyen de télébadges abusivement utilisés seront exigés indépendamment des poursuites pénales que la société émettrice se réserve le droit d'engager.

VIII-2 - A l'initiative du titulaire

Le titulaire peut restituer à tout moment son (ses) télépéage(s). Seuls les frais d'abonnement annuels seront remboursés au prorata temporis par mois pleins restant à courir si le titulaire est à jour de ses paiements.

IX - MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DU TITULAIRE**1 - Changement d'adresse ou de domiciliation bancaire**

Lorsque le titulaire change d'adresse, il doit le notifier par écrit dans les trente jours à la société émettrice. Lorsque le titulaire change de domiciliation bancaire, il doit en informer la société émettrice qui lui fournit le document nécessaire à ce changement. La modification prendra effet au maximum trente jours après réception, par la société émettrice, du document précité dûment complété. Si le changement de domiciliation bancaire entraîne pour une raison quelconque la dénonciation d'une garantie, le titulaire devrait obligatoirement fournir, sans interruption de cette dernière, une garantie équivalente. Le non-respect de ces clauses ou la révocation par le titulaire de l'autorisation de prélèvement entraîne de plein droit la résiliation du contrat.

2 - Changement de raison sociale

Le changement de raison sociale du titulaire entraîne de plein droit la résiliation du contrat.

X - FACTURATION ET RÉGLEMENT**X-1 - Tous les mois, la société émettrice établit le relevé des trajets effectués le mois précédent par le titulaire, sur les réseaux des sociétés d'autoroutes visées à l'article II. Le relevé des trajets précise, pour chaque télépéage et pour chaque transaction : la date de sortie, la classe de péage, le trajet effectué, le montant du péage.**

Le réseau national d'autoroutes à péage comportant des sections exploitées en commun par plusieurs des sociétés visées à l'article II, certains trajets peuvent être découpés par sociétés d'autoroutes concernées sur le relevé des trajets.

X-2 - Sur la base du relevé des trajets, la société émettrice facture les sommes dues par le titulaire pour le mois considéré au titre des trajets réalisés sur les réseaux des sociétés visées à l'article II et toutes sommes dues par le titulaire au titre du présent contrat. La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les trajets effectués par le titulaire pendant la période considérée. Tout trajet omis sur le relevé sera facturé ultérieurement. Toutes les composantes du barème annexé au présent contrat sont révisables notamment à l'occasion des variations des tarifs du péage.

X-3 - La société émettrice émet une facture qui précise la date du prélèvement et la domiciliation bancaire.

X-4 - Si le montant d'un prélèvement n'est pas réglé en totalité, et après mise en demeure envoyée par lettre recommandée par la société, des intérêts de retard au taux de 18% par an sur les sommes restant dues, seront appliqués à compter de la date d'échéance de la facture. Cette pénalité s'ajoute au paiement du principal. Tous les trajets effectués et non encore facturés deviennent immédiatement exigibles. A défaut de règlement dans les 8 jours de la réception de la mise en demeure, la résiliation est prononcée de plein droit sans nouvel avis.

X-5 - En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le titulaire sera en outre tenu de verser à la société des dommages intérêts au moins égaux aux frais de l'exécution forcée proprement dite. Ces frais ne pourront être inférieurs à 60 euros hors taxes.

XI - RÉCLAMATION AMIABLE

Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission et doit être déposée exclusivement auprès de la société émettrice. Une réclamation ne dispense pas le titulaire du paiement de la facture contestée. En cas de réclamation, la société émettrice procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement. La société émettrice apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements informatiques effectués par le matériel de péage des sociétés visées à l'article II.

XII - RÉSILIATION - EFFETS**1 - Par le titulaire**

Le titulaire informera la société émettrice de sa volonté de résilier le présent contrat soit à un point de vente de la société émettrice soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société émettrice. La résiliation prendra effet à la restitution du ou des télébadges.

2 - Par la société émettrice

La société émettrice pourra résilier de plein droit le présent contrat, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au titulaire ou en cas de suppression du contrat télépéage. Elle en informera le titulaire par lettre recommandée précisant la date d'effet de la résiliation, avec préavis d'un mois. En cas de fraude du titulaire la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis. Dans le cas d'une mise en demeure de règlement immédiat restée sans suite, la résiliation du contrat sera prononcée dans les conditions énoncées à l'article X 4 et prendra effet immédiatement sans préavis.

3 - Restitution des télébadges

En cas de résiliation, le titulaire devra restituer à la société émettrice le (les) télépéage(s) en sa possession. Si la société émettrice était conduite à faire procéder à la récupération du (des) télépéage(s) par toute voie de droit, les frais engendrés par cette intervention seraient à la charge du titulaire.

Version décembre 2008

4 - Sommes non réglées

En cas de résiliation, la société émettrice facture les sommes non réglées dues au titre du présent contrat. A ces sommes s'ajoutent, le cas échéant, les pénalités et indemnités prévues aux articles VII et X, ainsi que les éventuels débours prévus par l'article XII-3.

5 - Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie sera rendu au titulaire en contrepartie de la restitution du ou des télébadges en bon état (vierge de toute inscription ou sans détérioration), à l'expiration d'un délai de 30 jours après la date de prélèvement du dernier trajet facturé. Les différentes sommes restant à régler par le titulaire au titre du présent contrat pourront en être déduites.

XIII - RÈGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où le titulaire du présent contrat a la qualité de commerçant et à défaut d'accord amiable tout litige susceptible de s'élever entre les parties relèvera exclusivement du tribunal compétent du ressort du domicile élu par chacune des sociétés visées à l'article II. La présente clause s'applique même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Le Droit français sera seul applicable au présent contrat.

XIV - DISPOSITIONS DIVERSES

1 - La société émettrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions générales. Ces modifications seront notifiées par écrit au titulaire au moins deux mois avant leur entrée en vigueur, sauf pour les tarifs et barèmes qui sont immédiatement applicables. Si le titulaire n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le contrat dans les conditions définies à l'article XII-1. L'absence de réponse du titulaire dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part.

2 - Les tarifs de péage ne sont pas contractuels.

3 - Le Souscripteur est informé que, conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi Informatique et libertés :

- les informations collectées dans le cadre du présent contrat d'abonnement au télépéage sont obligatoires pour l'enregistrement, la gestion et le suivi de sa souscription, à l'exception toutefois de celles qui ne sont pas identifiées par un astérisque et que, en cas de défaut de réponse, sa demande de souscription ne peut pas être traitée.

- l'ensemble des données traitées seront utilisées à des fins de gestion de l'abonnement au télépéage et de recouvrement des factures ;

- ces informations sont destinées à la société Autoroutes du Sud de la France en tant que responsable du traitement, ainsi qu'aux sociétés visées à l'article 2 des conditions générales d'utilisation du télébadge, et, plus généralement, à toutes autres sociétés d'autoroutes avec lesquelles Autoroutes du Sud de la France aurait un accord ainsi qu'à tout partenaire. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous êtes informé que vous disposez, selon les cas, d'un droit d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour et de verrouillage sur l'ensemble des données vous concernant qui sont, selon les cas, inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ainsi que d'un droit d'opposition, en cas de motif légitime, au traitement de données à caractère personnel vous concernant. Ces droits s'exercent auprès d'ASF Autoroutes du Sud de la France, responsable du traitement, sur place ou par courrier, à l'adresse suivante : **ASF - DCCP Quartier Saint Anne - Vedène - 84967 Le Pontet Cedex**

LA FACTURE EN LIGNE

Ces conditions particulières s'appliquent en cas de souscription au service de la facture en ligne. Elles complètent les conditions générales d'abonnement et d'utilisation du télébadge inter-sociétés pour véhicules légers quand elles ne les remplacent pas.

1. Description de l'offre

La facture en ligne remplace la facture sur support papier envoyé par courrier postal. Elle est disponible à la même date que la facture sur support papier. Les dates de prélèvement automatique sont les mêmes. Mise à disposition sous format PDF, la facture en ligne a la même présentation et le même contenu que la facture papier. Le service Facture en ligne s'applique automatiquement à tous les contrats souscrits par le client et ce indépendamment du nombre de badges mis à sa disposition.

2. Conditions d'adhésion

Le service facture en ligne est réservé aux particuliers et aux personnes physiques non assujetties à la TVA. La facture électronique ne constituant pas un justificatif fiscal pour les professionnels ou les entreprises, le service n'est ouvert ni aux abonnés entreprises ni aux administrations.

3. Modalités d'inscription

Pour adhérer à la facture en ligne, le titulaire peut au choix et à tout moment :

- se rendre dans un Espace Clients du réseau ASF (voir carte réseau sur www.asf.fr) une fois les formulaires de souscription dûment complétés sur place, le service « facture en ligne » est activé immédiatement. Le premier envoi de la facture en ligne se fera le mois qui suit l'activation du service.

- renvoyer le formulaire de souscription (qu'un titulaire peut obtenir en téléphonant au Service clients ou en se rendant dans un Espace Clients du réseau ASF). Le service est activé dès réception par ASF du formulaire dûment renseigné. La première facture en ligne sera adressée le mois suivant la réception par ASF des formulaires dûment complétés.

- se connecter à son espace abonnés à partir du site www.asf.fr et souscrire le service en ligne.

Une fois l'inscription en ligne terminée, la confirmation du choix du client se traduit par l'affichage d'un message par lequel ASF prend en compte la modification. Une fois le message de confirmation affiché, le service « facture en ligne » est activé immédiatement. Le premier envoi de la facture en ligne se fera le mois qui suit l'activation du service.

4. Statut de la facture en ligne

La facture en ligne ne constitue pas un justificatif fiscal pour les professionnels ou les entreprises. La facture en ligne est le document justificatif de l'appel à paiement émis par la société, au même titre que la facture papier. Le titulaire peut imprimer sa facture à partir du fichier PDF sur son imprimante. Cette impression n'est pas opposable juridiquement et ne peut constituer un justificatif fiscal. En cas de besoin, la société émettrice peut fournir un duplicata papier de la facture. Le titulaire doit en faire la demande écrite au Service Clients Télépéage via la rubrique Contact.

5. Conditions tarifaires

L'inscription au service de la facture en ligne et sa consultation sont gratuites (hors coût de la communication Internet, au tarif dont bénéficie le client). Les tarifs et barèmes dont il est fait état dans ce document sont ceux en vigueur au 01/08/08. Ceux-ci pourront être modifiés dans le cadre des révisions générales annuelles des tarifs.

6. Modification des coordonnées

Il appartient au client de signaler à ASF toute modification de ses coordonnées de messagerie électronique afin de pouvoir continuer à recevoir par e-mail la notification de la mise à disposition de sa facture en ligne. Pour cela, il peut modifier son adresse sur le site Internet www.asf.fr rubrique Espace Abonnés, rubrique « Mon compte », ou directement auprès du réseau de distribution ASF. Si le client ne procède pas à cette modification de coordonnées, la facture continuera de lui être mise à disposition dans son Espace Abonnés internet aux dates prévues. Il ne pourra cependant plus recevoir d'e-mail l'en avisant.

7. Fin du service Facture en ligne

Ce service est souscrit pour une durée indéterminée. Le souscripteur peut demander la fin du service à tout moment par écrit soit auprès d'un Espace Clients du réseau ASF soit auprès du Service Clients. La résiliation de ce service implique le retour à l'envoi de factures papier par voie postale. Le retour à la facture papier ne sera effectif que le mois suivant la demande de résiliation au service Facture en ligne. L'accès aux factures électroniques archivées reste toutefois possible dans la limite des deux dernières années glissantes.

Conditions particulières de l'option Puymerens

Ces conditions particulières complètent les conditions générales d'abonnement et d'utilisation du télébadge inter-sociétés pour véhicules légers quand elles ne les remplacent pas.

I OBJET

L'option Puymerens permet aux personnes physiques ou morales déjà titulaires d'un abonnement télépéage ASF de souscrire une option en complément du contrat principal permettant de bénéficier d'une remise tarifaire sur leurs passages dans le tunnel du Puymerens. En dehors de ce trajet, le titulaire conserve l'ensemble des avantages de son contrat principal. La présente option constitue un accessoire au contrat principal et est soumise aux conditions générales d'abonnement et d'utilisation du télébadge inter-sociétés pour véhicules légers.

II - FACTURATION DE L'OPTION ET RÈGLEMENT

1 - L'option Puymerens donne droit à 15 % de réduction sur tous les trajets effectués dans le tunnel du Puymerens, par des véhicules de classe 1, 2 et 5. Ces trajets seront intégrés à la facture et au relevé de trajet du contrat principal.

2 - La souscription à l'option Puymerens est soumise à des frais d'abonnement qui sont facturés annuellement dès le mois de souscription (voir tarifs d'abonnement). Ces frais d'abonnement s'ajoutent aux frais déjà prévus au contrat principal.

III - RÉSILIATION DE L'OPTION- EFFETS

1 - Par le titulaire

Le titulaire pourra résilier l'option Puymerens sans toutefois résilier le contrat principal. Pour cela, il informera la société émettrice de sa volonté de résilier la présente option soit à un point de vente de la société émettrice soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société émettrice. La résiliation prendra effet à réception de la demande. La résiliation de l'option n'emporte pas la résiliation du contrat principal. A contrario, la résiliation du contrat principal emporte la résiliation de l'option.

2 - Par la société émettrice

En cas de résiliation par la société émettrice du contrat principal dans les conditions prévues à l'article XII 2 des conditions générales d'abonnement et d'utilisation du télébadge inter-sociétés pour véhicules légers, la présente option sera automatiquement résiliée.

IV - DISPOSITIONS DIVERSES

1 - La société émettrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions particulières. Ces modifications seront notifiées par écrit au titulaire au moins deux mois avant leur entrée en vigueur, sauf pour les tarifs et barèmes qui sont immédiatement applicables. Si le titulaire n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier l'option dans les conditions définies à l'article III précité. L'absence de réponse du titulaire dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part.

Conditions particulières LIBER-T « MOBILITE POUR TOUS »

Ces conditions particulières sont inhérentes aux conditions générales d'abonnement au télépéage Liber-t. Elles les complètent.

Article 1. Description de l'offre

ASF propose aux personnes à mobilité réduite un abonnement liber-t « mobilité pour tous » facilitant leurs accès au péage. Le contrat d'abonnement liber-t « mobilité pour tous » est réservé aux particuliers, personnes physiques non assujetties à la TVA, détenteurs de la carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité. Outre les conditions énoncées dans les conditions générales, la souscription de l'abonnement liber-t « mobilité pour tous » et la délivrance du télébadge sont subordonnées :

- à la présentation de certaines pièces justificatives. Le contrat d'abonnement Liber-t « mobilité pour tous » est réservé à toute personne à mobilité réduite présentant sa carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité ainsi que la carte grise du véhicule de l'abonné ; le nom figurant sur ces deux justificatifs doit être identique au nom de l'abonné au contrat Liber-t « mobilité pour tous ».

- au versement d'un dépôt de garantie par télébadge non productif d'intérêts dont le montant sera directement prélevé sur la première facture (voir tarifs d'abonnement).

Le dépôt de garantie sera rendu au titulaire en contrepartie de la restitution du télébadge en bon état (vierge de toute inscription ou sans détérioration) à l'expiration d'un délai de 30 jours après la date de prélèvement du dernier trajet facturé. Les différentes sommes restant à régler par le titulaire au titre du présent contrat d'abonnement pourront être déduites. Le dépôt de garantie ne pourra être restitué uniquement si le titulaire n'est pas en situation de défaut de paiement.

Article 2. Modalités d'attribution de l'offre

Toute personne répondant aux conditions de souscription pourra souscrire à l'abonnement soit :

- par courrier à l'adresse suivante libre d'affranchissement, en y joignant une photocopie de la carte de stationnement pour personnes handicapées et de la carte grise au même nom et un relevé d'identité bancaire ;

- directement dans un Espace Clients du réseau ASF, muni de la carte de stationnement pour personnes handicapées, de la carte grise et d'un relevé d'identité bancaire.

Les abonnés déjà titulaires d'un autre contrat Liber-t peuvent prétendre au contrat d'abonnement liber-t « mobilité pour tous » sans que la rétroactivité soit appliquée.

Article 3. Modalités particulières d'utilisation du télébadge

À la suite de la souscription dans les conditions prévues aux conditions générales et particulières, un télébadge sera remis au titulaire du contrat d'abonnement. Le télébadge permet au seul titulaire d'acquiescer les péages de classe 1 sur le réseau des sociétés visées à l'article II des conditions générales, en empruntant les voies automatiques signalées par le sigle "T". Les véhicules de classe de péage 2 déclassables en classe de péage 1 (véhicules à 2 essieux aménagés pour le transport de personnes handicapées) ne sont acceptés que dans les voies à perception manuelle par un péager ou dans celles signalées par une flèche verte et le "T".

Article 4. Conditions tarifaires

Les frais d'abonnement relatifs au 1^{er} télébadge sont gratuits. La gratuité des frais d'abonnement est appliquée dans la limite d'un seul télébadge par abonné. Les autres frais et tarifs sont détaillés dans les tarifs d'abonnement jointe aux présentes conditions générales et particulières. La gratuité des frais d'abonnement ne peut s'appliquer rétroactivement. Elle débute à compter de la souscription complète et définitive du contrat d'abonnement liber-t « mobilité pour tous ».

Article 5. Cas de cessation d'application de l'offre

Une photocopie de la carte de stationnement pour personnes handicapées et de la carte grise peut être demandée par ASF à tout moment. La non présentation des pièces justificatives ouvrant droit à la souscription de l'abonnement liber-t « mobilité pour tous » (cf. article 1) sur demande d'ASF dans les délais impartis peut donner lieu :

- à la résiliation automatique et immédiate du contrat d'abonnement liber-t « mobilité pour tous » sans autre formalité,

- au paiement par le titulaire des frais d'abonnement calculés à partir des tarifs en vigueur au jour de la résiliation et à compter de la date d'expiration de la carte de stationnement pour personnes handicapées du titulaire. Si ce dernier n'est pas en mesure de justifier la date d'expiration de sa carte de stationnement, il sera pris en compte pour le calcul des frais de gestion la date de dernière présentation à ASF des pièces justificatives en vigueur ayant permis la souscription du contrat d'abonnement.

Article 6. Résiliation / Modification

ASF peut mettre fin au contrat d'abonnement liber-t « mobilité pour tous » à tout moment, moyennant le respect d'un préavis d'un mois, sans que l'abonné puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit. ASF se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions particulières. Ces modifications seront adressées au titulaire au moins deux mois avant leur entrée en vigueur, sauf pour les tarifs et barèmes qui sont immédiatement applicables. Si le titulaire n'acceptait pas ces modifications, il est libre de résilier le contrat dans les conditions définies à l'article XII-1 des conditions générales. L'absence de réponse du titulaire dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part.